



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DGST

**APPEL D'OFFRES OUVERT - GROUPEMENT DE COMMANDE - PRESTATION DE
TRAITEMENT DEMATERIALISE DE PROJETS DE TRAVAUX (DT) ET DES
DECLARATIONS D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) POUR LES
RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC, FIBRE ET SLT - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay et les communes adhérentes suivantes : Allouagne, Amettes, Auchy-Les-Mines, Barlin, Béthune, Billy-Berclau, Bourecq, Busnes, Calonne-Sur-La-Lys, Drouvin-Le-Marais, Ecquedecques, Estrée-Blanche, Fouquereuil, Fouquières-Les-Béthune, Fresnicourt-Le-Dolmen, Gauchin-Le-Gal, Guarbecque, Ham-en-Artois, Hermin, Hinges, Isbergues, La Comté, Labeuvrière, Liettes, Ligny-Les-Aires, Lillers, Linghem, Lorgies, Maisnil-Les-Ruitz, Mazinghem, Mont-Bernanchon, Noeux-Les-Mines, Norrent-Fontes, Quernes, Rely, Richebourg, Robecq, Rombly, Saint-Floris, Saint-Hilaires-Cottes, Vaudricourt, Verquigneul et Witternesse ont entériné une démarche de coopération territoriale, à l'heure où les projets des territoires font émerger la nécessité d'un renforcement des partenariats au-delà des structures institutionnelles existantes,

Vu la délibération n°2021_BC076, par laquelle le Bureau communautaire du 21 septembre 2021 a validé la création d'un groupement de commandes pour les prestations de traitement dématérialisé de projets de travaux (DT) et des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) pour les réseaux d'éclairage public et la fibre,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a été désignée coordonnateur de ce groupement, en application de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération a lancé une consultation en appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, ayant pour objet la prestation de traitement dématérialisé de projets de travaux (DT) et des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) pour les réseaux d'éclairage public, fibre et SLT, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois un an,

Considérant que la Commission d'Appels d'Offre réunie le 27 septembre 2022 a jugée économiquement la plus avantageuse l'offre de la société DICT Assistance, ayant son siège social à Lesquin (59810), 1 rue des Bouleaux, Bâtiment L, pour un montant issu du détail quantitatif estimatif de 29 850 € HT sur la période initiale,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre ayant pour objet la prestation de traitement dématérialisé de projets de travaux (DT) et des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) pour les réseaux d'éclairage public, fibre et SLT, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois un an, avec la société DICT Assistance, ayant son siège social à Lesquin (59810), 1 rue des Bouleaux, Bâtiment L, pour un montant maximum de 60 000 € HT pour la période initiale d'un an et pour chaque période de reconduction.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..2.1 OCT. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 OCT. 2022

Et de la publication le : 21 OCT. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel